

Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha
Ile de TAHITI
Commune de PUNAAUIA
Site du Musée de Tahiti et des îles

REGLEMENT DE CONSULTATION

| | |
|---|--|
| <p>L'acheteur public</p> |  <p>Musée de Tahiti et des îles Te Fare Manaha BP : 380 354 Tamanu 98 703 Punavai Tel : 40 54 84 35</p> <p>MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES TE FARE MANAHA</p> |
| <p>Objet de l'avis d'appel public à concurrence</p> | <p>mission de conception et la réalisation des installations de médiation multimédias de la salle d'exposition permanente du <i>Musée de Tahiti et des Îles-Te Fare Manaha.</i></p> |
| <p>Avis d'appel public à concurrence n° MAPA 01/ MTI / 2021 du</p> | <p>11 Janvier 2021</p> |
| <p>Date, heure limites et lieu de remise des offres</p> | <p>Le 8 mars 2021 à 12h00 (Heure de Tahiti)</p> <p>Lieu de remise des offres : secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles PK 15 c/mer, Pointe des Pêcheurs à Punaauia B.P 380354 – 98703 Punavai Tel : 40 54 84 35</p> |

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1. L'acheteur public | 3 |
| 2. Objet et caractéristiques principales | 3 |
| 3. Forme du marché | 3 |
| 4. Types de procédures | 3 |
| 5. Délai d'exécution du marché | 3 |
| 6. Conditions relatives au marché | 3 |
| 6.1 – Clause sociale et environnementale | 3 |
| 6.2 – Garanties d'exécution exigées | 4 |
| 6.3 – Modalités de financement et de paiement | 4 |
| 7. Modification de détail au dossier de consultation | 4 |
| 8. Contenu du dossier de consultation | 4 |
| 9. Pièces à fournir à l'appui de l'offre | 4 |
| 9.1 – Pièces pour la candidature | 4 |
| 9.2 – Pièces à fournir pour le choix de l'offre | 5 |
| 10. Consultation et retrait du dossier | 5 |
| 11. Délai de remise des offres | 6 |
| 12. Conditions de remise des offres | 6 |
| 13. Examen des candidatures et des offres | 6 |
| 13.1 – Sélection des candidats | 6 |
| 13.2 – Critères d'attribution de l'offre | 7 |
| 13.3 – L'examen de l'offre | 7 |
| 13.4 – Information des candidats non retenus | 7 |
| 13.5 – Cas où la consultation est déclarée infructueuse | 8 |
| 13.6 – Procédure déclarée sans suite | 8 |

1. L'acheteur public

MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA

Etablissement public à caractère administratif (EPA)

PK 15, Pointe des pêcheurs à Punaauia

B.P 380 354– 98718 Punaauia, Tahiti, Polynésie française

Tél : (689) 40 54 84 35, courriel : secretdirect@museetahiti.pf

Autorité compétente : La directrice du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha, Madame Miriama BONO

2. Objet et caractéristiques principales :

Objet : le présent marché public a pour objet une mission de conception et la réalisation des installations de médiation multimédias de la salle d'exposition permanente du *Musée de Tahiti et des Îles-Te Fare Manaha*.

Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Prestation intellectuelle

Type de marché : simple

Lieu d'exécution des prestations ou de la livraison de la commande : Musée de Tahiti et des Îles, PK 15, Pointe des pêcheurs à Punaauia

Les variantes : elles ne sont pas autorisées

Sous-traitance : Les règles relatives à la sous-traitance sont prévues aux articles LP 421-2 et suivants du code polynésien des marchés publics. L'acheteur public doit avoir accepté au préalable le ou les sous-traitants et agréé les conditions de paiement de ce ou ces sous-traitants.

Marché réservé : Non

Caractéristiques principales : La mission de conception et de réalisation comprend notamment

- la conception du parcours multimédia dans le droit fil du pré-projet multimédia réalisé par le scénographe,
- la maîtrise d'œuvre des installations techniques pour la définition d'un cahier des charges technique,
- la production des contenus pour chacune des installations concernées par ce présent LOT,
- l'intégration des contenus aux équipements fournis, posés et installés par le LOT multimédia.

3. Forme du marché :

Le marché est un marché simple composé d'un (1) lot unique.

4. Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics.

Les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de prestations annexé à l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics lui sont applicables.

5. Délai d'exécution du marché :

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à dix-huit (18) mois à compter de la notification d'un ordre de service des démarrages de la mission.

Passé ce délai, et jusqu'à la réception des prestations et installations, la pénalité prévue à l'article 14.1 du CCAG sera appliquée.

Les conditions de prolongation du délai d'exécution sont prévues à l'article 13.3 du CCAG.

6. Conditions relatives au marché :

6.1– Clause sociale et environnementale

Sans objet

6.2 – Garanties d'exécution exigées :

Les candidats doivent constituer une retenue de garantie ou une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire correspondant à 5 % du montant toutes taxes comprises pour garantir à l'acheteur public de la bonne exécution du marché.

Le remboursement de la retenue de garantie se fera dans les conditions prévues à l'article LP 412.3 du code polynésien des marchés publics.

6.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les dépenses effectuées au titre du présent marché sont imputables sur le budget du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha pour les exercices 2021 et 2022. Elles sont financées par des subventions de fonctionnement accordées par la collectivité de la Polynésie française.

7. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune objection à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à concurrence 01/2021/MTI (A.A.P.C)
- Le présent règlement de consultation (R.C)
- Le descriptif des installations multimédia
- Le dossier d'illustrations des installations multimédia incluant le plan de localisation des installations
- Le récapitulatif des installations et des éléments qui sont produits par le musée
- Un planning prévisionnel incluant la décomposition des missions
- La lettre de candidature (LC1 ou LC1 Bis)
- La déclaration sur l'honneur (LC3)
- La lettre d'acceptation du sous-traitant (LC4)
- L'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (EC-2)

Il est précisé que les recherches iconographiques ainsi que tous les contenus scientifiques et de médiation nécessaires à la conception des contenus seront fournis par le Musée de Tahiti et des Îles au candidat retenu.

9. Pièces à fournir à l'appui de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en F CFP. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

9.1 Pièces pour la candidature

1) Les pièces justificatives pour la situation juridique de l'opérateur

- Une lettre de candidature à compléter et signer (Voir PJ)
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (Voir PJ)
- Pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.261-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française :
 - a. Une copie du ou des jugements prononcés ;
 - b. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du présent marché.

2) **Documents et renseignements relatifs aux capacités financières**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global sur les trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

3) **Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles**

- La liste des références similaires effectués au cours des trois (3) dernières années établissant la capacité du candidat à réaliser le projet et ses installations multimédia dans tous leurs aspects : études de conception, direction artistique, mise au point des installations et de leurs contenus, définition et rédaction des cahiers des charges des équipements, réalisation des contenus, fourniture et installations d'équipements, maintenance et suivi de mise en route,
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels
- Un portfolio détaillant les projets réalisés par le candidat, les méthodologies choisies et l'expérience à travailler de concert avec une maîtrise d'ouvrage publique et avec une maîtrise d'œuvre scénographique et architecturale et que le candidat jugera pertinent par rapport à l'objet du marché.

Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les entreprises de créations récentes ne disposant pas de références devront prouver leurs capacités techniques par tous moyens, notamment par des justifications professionnelles ou des attestations de qualifications professionnelles de certains agents qualifiés ou des certificats d'identité professionnelle ou tout justificatif regardé comme équivalent.

Pour les candidats ayant opté pour de la sous-traitance, devront également être fournies toutes les pièces et informations stipulées à l'article LP 421-3 du code polynésien des marchés publics.

TOUTE SOUMISSION NON CONFORME A CES CLAUSES POURRA ETRE REJETEE.

9.2 Pièces à fournir pour le choix de l'offre

Les offres devront être signées et présentées en langue française et en F.CFP. Les documents relatifs à l'offre doivent contenir les éléments suivants :

- L'offre de prix sous la forme d'un devis global précisant les montants de la prestation en 2021 et 2022
- Un mémoire technique détaillant :
 - o la compréhension du projet, ses attendus, et le planning proposé sous forme de note d'intention
 - o l'organisation du candidat ou de son équipe avec pour chaque partie prenante ses compétences, ses effectifs, ses rôles et responsabilités dans le cadre du projet à mener.
- Un rétro planning des opérations détaillé

Si l'entreprise a mentionné le recours à des sous-traitants dans l'Acte d'Engagement, elle fournira pour les sous-traitants les indications prévues, et si nécessaire l'articulation des moyens et procédés d'exécution entre les intervenants.

TOUTE SOUMISSION NON CONFORME A CES CLAUSES POURRA ETRE REJETEE.

10. Consultation et retrait du dossier

Auprès du secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia – tél : 40 54 84 42, du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures.

Ou

Par courriel en version numérique, sur simple demande à l'adresse admin@museetahiti.pf.

Ou

Sur le site internet de l'établissement : <https://ww.museetahiti.pf/annonces-legales/>

Il ne sera procédé à aucun envoi postal.

Des renseignements techniques ou administratifs complémentaires pourront être obtenus en envoyant un mail à l'adresse admin@museetahiti.pf

Toutes les informations complémentaires seront données par mail et seront envoyées à l'ensemble des candidats, quand bien même la demande de renseignements ne proviendrait que d'un seul soumissionnaire.

Par leur soumission les entreprises reconnaissent avoir pris connaissance du projet et de la technicité du projet. Elles ne pourront se prévaloir de la technicité du projet pour demander une modification du prix consenti dans leur soumission.

11. Délai de remise des candidatures et offres

Date limite de réception des offres : vendredi 08 mars 2021

Heure limite de réception des offres : 12h00 heure de Tahiti

Lieu : Musée de Tahiti et des Îles – commune de Punaauia – Tahiti – Polynésie française

Toute offre parvenue ou déposée après cette heure sera rejetée.

Délai de validité des offres : il est fixé à **cent quatre-vingts (180)** jours à compter de la date limite de remise des offres

12. Conditions de remise des offres

Les candidatures et offres seront remises sous plis cacheté dans une enveloppe qui devra contenir les dossiers suivants :

Un dossier revêtu de la mention « Pièces de la candidature » et sera composé des pièces citées à l'article 9.1 du règlement de consultation.

Un dossier revêtu de la mention « Pièces de l'offre » et sera composé des pièces fixées à l'article 9.2 du règlement de consultation.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Madame la Directrice du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha
PK 15 côté mer, Pointe des pêcheurs
B.P 380354 - 98703 Punaavai – Tahiti – Polynésie française

Avec la mention suivante :

« MISSION DE CONCEPTION ET DE REALISATION DES INSTALLATIONS DE MEDIATION MULTIMEDIAS DE LA SALLE D'EXPOSITION PERMANENTE DU MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES-TE FARE MANAHA A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

La remise des offres pourra se faire de deux façons :

Dépôt de l'enveloppe contre remise d'un récépissé et signature sur un registre de réception : au secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia

Ou

Envoi postal par pli recommandé avec avis de réception, par DHL ou FEDEX **et parvenir à destination au plus tard au lieu, à la date et l'heure limites** indiqués sur la page de garde du présent document.

13. Examen des candidatures et des offres

Les plis sont ouverts dans l'ordre de classement d'arrivée ou de réception par une commission ad hoc. Cette commission est chargée d'émettre un avis sur :

- sur la sélection des candidats admis pour l'examen des offres ;
- sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des offres

13.1 – Sélection des candidatures

L'analyse de la recevabilité des candidatures se fera sur la base des pièces de l'article 9.1.

Si l'une ou plusieurs des pièces prévues à l'article 9.1 du règlement de consultation est absente ou incomplète, un délai de 7 jours maximum sera laissé au candidat pour compléter sa candidature.

En l'absence de régularisation, les candidats non retenus seront informés par avis motivé du rejet de leur candidature.

A l'issue de cette analyse, l'autorité compétente, après avis de la commission ad hoc, dresse la liste des candidats retenus et dont l'offre sera analysée.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux du code polynésien des marchés publics.

Les candidatures n'ayant pas les qualités ou les capacités exigées seront éliminés et leur offre écartée.

13.2 – Critères d'attribution de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Le prix : 50 points
- La valeur technique appréciée en fonction de la qualité et du contenu technique du mémoire: 50 points
 - Note d'intention détaillant la compréhension du projet, ses attendus : 20 points
 - L'adéquation des moyens humain, des équipes et expériences dans le domaine du marché et ceux affectés à l'opération : 20 points
 - Le planning détaillé de l'opération : 10 points

13.3 – L'examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP.235-3 du code polynésien des marchés publics.

Toutefois, les offres déclarées inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article LP 122.3 du code polynésien des marchés publics seront éliminées et ne seront donc pas classées.

Si une offre paraît anormalement basse, il sera demandé au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre. Si malgré les explications fournies par le candidat, l'autorité compétente établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée par décision motivée et ne sera donc pas classée.

Les offres qui n'ont pas été éliminées en application des alinéas 2 et 3 font l'objet d'un classement par ordre décroissant et seront jugées selon les critères prévues à l'article 13.2 du présent règlement. L'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre qui aura été la mieux classée à l'issue de l'examen.

Après cette phase, une mise au point pourra encore être menée entre l'acheteur public et le candidat qui aura présenté l'offre la plus économiquement avantageuse

Dans le cas où seules des offres irrégulières et inacceptables seraient remises, l'acheteur public peut inviter les candidats à régulariser leur offre dans un délai de 8 jours.

L'acheteur public pourra alors engager une négociation avec les candidats qui auront remis une nouvelle offre régulière et acceptable. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le candidat qui, à l'issue de la négociation, aura présenté l'offre la plus économiquement avantageuse se verra attribuer le marché.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'offre prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera modifié en conséquence.

Pour le jugement de la consultation, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération et non le montant de l'offre.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées directement par l'acheteur public.

13.4 – Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans les quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite à cette fin.

Si le candidat a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable au sens de l'article LP 223-3, l'autorité compétente lui communiquera les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom du ou des attributaires du marché.

13.5 – Cas où la consultation est déclarée infructueuse

L'autorité compétente déclarera l'avis d'appel public à la concurrence infructueux :

- si aucune candidature ou aucune candidature admissible n'a été remise ;
- si aucune offre n'a été remise,
- s'il n'a été proposé que des offres anormalement basses et/ou inappropriées au sens de l'article LP 122.3 du code polynésien des marchés publics.

Elle en informera les candidats dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, l'autorité compétente pourra recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles LP 323-7, LP 323-8 et LP 323-10 du code polynésien des marchés publics.

13.6 – Procédure déclarée sans suite

Conformément à l'article LP 322-9 du code polynésien des marchés publics, l'autorité compétente pourra à tout moment déclarer sans suite la procédure, pour des motifs d'intérêt général.

Si l'autorité compétente décide de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, les candidats seront informés par écrit de cette décision, dans les plus brefs délais.

La directrice

Miriama BONO

